



Recensement citoyen

Tout jeune français (garçon et fille) âgé de 16 ans doit se faire recenser à la Mairie de son domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Groupe qui vote



Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. Celle-ci est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

Aucun duplicata ne sera délivré. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative au centre de service national dont vous dépendez.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Infos pratiques

Démarche

- En ligne, le service est accessible sur [l'Espace Citoyens](#).
- Auprès du service État civil de la mairie.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Justificatifs

- Carte nationale d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour ou acte de naissance
- Document prouvant la nationalité française

Contact

Service état-civil :

01 34 25 44 97

etatcivil@ville-osny.fr

Liens utiles

[Recensement citoyen sur service-public.fr](#)
[Centre du service national de Versailles](#)
[Espace Citoyens](#)